

l'Ontario, l'honorable M. Spooner, et le président actuel est l'honorable René Lévesque qui apporte son entière collaboration à l'étape de l'organisation de cet important conseil des ministres des Ressources. C'est le ministre de l'Île du Prince-Édouard, je suppose, qui lui succédera à ce poste par la suite et éventuellement, en vertu de cette méthode annuelle de roulement, chaque ministre provincial aura l'occasion de présider cet important conseil. J'ai bon espoir qu'un secrétaire général sera nommé bientôt à cet organisme. Je me suis réjoui d'apprendre par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) que d'excellents candidats ont présenté des demandes et que celles-ci sont en train d'être étudiées. Je suis sûr qu'avant bien longtemps, le conseil des ministres des Ressources aura un secrétaire permanent et qu'il contribuera pour beaucoup, dans l'avenir, à résoudre les problèmes dont traite cet excellent projet de résolution.

**M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, je devrais commencer par faire l'éloge du député de Kootenay-Ouest (M. Herdridge) qui fait preuve une fois de plus d'un zèle et d'un enthousiasme inlassables à l'égard d'une de nos précieuses richesses nationales, les cours d'eau et les lacs du Canada. Le projet de résolution dont nous sommes saisis comporte deux aspects, à mon avis. D'abord, il souligne la nécessité de faire des recherches et des relevés. Je dis, en toute déférence pour le député de Kootenay-Ouest, que nous devrions prévoir aussi l'établissement d'un organisme exécutif qui prendrait les mesures voulues à la suite de ces enquêtes et relevés. Je me rends compte que ceci pourrait nous entraîner dans des problèmes constitutionnels.

Si j'interprète bien la loi, le gouvernement fédéral peut, en vertu du droit criminel, adopter des mesures législatives prohibitives en ce qui a trait à la santé et à la sécurité. Je me rends bien compte que le droit d'interdiction n'est pas la même chose que le pouvoir de réglementation. Je reconnais aussi qu'on ne saurait contester aux provinces le pouvoir de réglementer leurs propres cours d'eau. Mais comme cette motion traite des lacs et cours d'eau interprovinciaux, il y a lieu de se demander si les provinces conservent alors tous leurs droits à cet égard.

Bien des intérêts sont visés par cette résolution. Ceux des propriétaires riverains; les droits des pêcheurs, de profession ou d'occasion; les droits des autorités municipales et du Parlement fédéral. A une époque industrielle comme celle où nous vivons, nous ne pouvons pas ne pas accepter que les effluents de l'industrie soient déversés dans nos cours d'eau. Donc, en toute logique, ce qu'il nous

faut faire, c'est les traiter à bon escient. Je proposerais à la Chambre que nous suivions l'exemple du Royaume-Uni où, pour être sûr que personne ne déverse de déchets industriels dans un cours d'eau ou une étendue d'eau sans autorisation, on a institué une commission de régie des eaux. Les entreprises doivent faire une demande par écrit en indiquant la quantité d'effluents qu'elles entendent déverser, la quantité maximum journalière et la quantité prévue d'une année. La commission examine ensuite le débit du cours d'eau, la nature et la quantité de l'effluent et autres facteurs connexes avant d'accorder ou non le permis. Elle ne peut le refuser sans motif raisonnable, et on peut en appeler de sa décision devant les tribunaux. Je crois que nous devons admettre que les normes de pureté de l'eau ou de sa pollution doivent être souples non seulement pour l'eau que l'on trouve dans les différents courants, mais dans les différents secteurs d'un même courant.

Dans les régions industrielles de notre pays, on ne peut maintenir les mêmes normes de pureté que dans les secteurs peu habités. Le problème présente donc deux aspects. Nous devons nous efforcer de garder propres les courants où il n'y a pas de pollution et il faut tâcher de purifier les eaux déjà polluées. Je soutiens qu'il nous faut un organisme d'exécution possédant des pouvoirs suffisants pour parvenir à ces fins et je crois que cet organisme pourrait être institué grâce à un accord avec les provinces. Cette formule peut exiger que les gouvernements provinciaux délèguent certains de leurs pouvoirs en ce qui concerne les cours d'eaux interprovinciaux et il faut évidemment tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis persuadé que la lutte contre la pollution doit se faire dans un esprit de collaboration et de bonne volonté et avec patience. Il va falloir beaucoup d'argent pour purifier les fleuves, les rivières et les lacs de notre pays.

J'espère que la Chambre me pardonnera de mentionner un fait propre à une circonscription. Je veux parler de la nécessité de faire constamment des analyses. Il arrive souvent que les cours d'eau soient pollués sans que ceux qui s'en servent s'en rendent compte. Pendant bien des années, la partie du lac Erie qui touche la circonscription de Brant-Haldimand a été une source précieuse de poisson blanc et de doré en quantités commerciales. Puis, presque soudainement, les poissons ont disparu et, à l'heure actuelle, on n'attrape plus dans ces eaux que de la perche qui n'est pas un poisson de rapport. Si des recherches suffisantes et des inspections régulières avaient été faites, on aurait détecté cette pollution avant qu'elle cause ses méfaits.